

Document à lire
et conserver



Règlement intérieur du C.D.R. (Centre de Ressources)

Le CDR est géré par deux professeurs-documentalistes, Mme CHIRACHE et Mme TILLARD.

Il est ouvert aux horaires suivants :



Lundi, mardi, jeudi	8h15 – 18h15
Mercredi :	8h15 – 12h55
Vendredi :	8h15 – 18h05

Règles de vie au CDR

Le CDR est un **lieu de lecture, de recherche d'information et de travail personnel**. Il est ouvert aux élèves du collège, du lycée et aux étudiantes du foyer ainsi qu'aux adultes travaillant dans l'établissement.

Le **calme** y est nécessaire pour que chacun puisse lire ou travailler en toute tranquillité. Les documentalistes se réservent le droit d'exclure un élève du CDR si son comportement devient une gêne pour les autres utilisateurs du centre de ressources.

Les **ordinateurs** servent prioritairement à la recherche documentaire. L'utilisation des ordinateurs pour d'autres travaux demandés par les professeurs est soumise à l'approbation des documentalistes.

L'**imprimante** ne sert que pendant les séances de recherche documentaire au CDR sur les heures de cours. Les élèves doivent apporter leurs feuilles pour imprimer.

La **photocopieuse** n'est pas destinée aux élèves. Elle est utilisable pendant les travaux de classe uniquement et sur autorisation de la documentaliste. Les élèves doivent apporter leurs feuilles pour photocopier.

Nous demandons aux élèves d'indiquer leur nom lorsqu'ils viennent travailler au C.D.R. Une feuille se trouve à cette intention sur le bureau des documentalistes.

Au C.D.R., il n'est pas permis :

- d'utiliser les ordinateurs pour rédiger des messages électroniques personnels, installer des programmes, coder, regarder des vidéos en ligne ou jouer.
- de consommer de la nourriture ou des boissons.
- d'utiliser son téléphone portable.
- de mâcher un chewing-gum.

Le **règlement intérieur** et la **charte informatique et numérique** de l'établissement s'appliquent au CDR.

En venant au CDR, l'élève s'engage à respecter ces règlements.



Documents et matériels proposés au C.D.R.

Au C.D.R. vous trouverez :

- Des **usuels** : dictionnaires, manuels scolaires, annales, encyclopédies
- 7000 **livres** : ouvrages documentaires et romans (littérature française et étrangère)
- Des **revues** (60 abonnements) sur support papier ou numérique.



Les documents sont tous empruntables à l'exception des encyclopédies, des DVD de films et des archives de revues sur support numérique.

Les livres et les revues destinés aux **collégiens** sont repérables à leurs étiquettes vertes. Ceux qui ont été achetés pour les **lycéens** sont marqués par une étiquette blanche.

Le site du CDR, **e-sidoc**, permet de repérer tous les documents disponibles au CDR (livres, articles de revues, CD-ROM, DVD). Il est consultable via Ecole Directe ou directement en ligne à l'adresse : <http://0753842u.esidoc.fr/>.

Sur la page d'accueil d'e-sidoc, dans l'onglet vertical « ressources numériques », vous trouverez un accès à la base de presse en ligne **Europresse**. Cette base est consultable avec des mots de passe qui sont fournis aux élèves du lycée et aux adultes de l'établissement. Il faut en faire la demande aux professeurs documentalistes. Europresse donne accès aux articles de quotidiens et de revues du monde entier. On y trouve notamment les grands quotidiens de France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ainsi que des revues généralistes ou spécialisées.

La consultation en ligne des encyclopédies **Universalis Junior** et **Universalis** est ouverte à tous grâce à l'abonnement pris par l'établissement. L'accès se fait par Ecole Directe, onglet « cahier de texte », puis « manuels scolaires ».

Des **ordinateurs** avec un accès **Internet** sont également à la disposition des élèves selon les règles indiquées plus haut.

Fonctionnement du prêt

Les élèves de **collège** peuvent emprunter **2** documents à la fois, les élèves de **lycée** et les **étudiantes du foyer** **3** documents.

Durée du prêt :

- Romans et documentaires : **3 semaines**
- Bandes dessinées et revues: **1 semaine**
- Annales, manuels scolaires, dictionnaires : deux heures dans la journée ; du soir au lendemain pour le week-end.



Prolongation :

Il est toujours possible de prolonger un prêt pour quelques jours sauf si le document a été réservé par une autre personne. Faire la demande aux documentalistes.

Retard :

Les élèves qui n'ont pas rendu un document à temps reçoivent un avis de retard **sur leur messagerie Ecole Directe**. A partir du deuxième avis, les parents sont prévenus via Ecole Directe. Les élèves ne peuvent alors plus emprunter jusqu'à ce qu'ils aient rendu le document. Sans retour après les vacances, il sera considéré comme perdu et **facturé aux familles**.

Perte de document :

Il sera demandé à l'élève de remplacer le document ou d'en acheter un autre indiqué par les documentalistes d'une valeur similaire. Si cela est impossible, le document sera facturé aux familles.